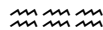


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **10 septembre 2025**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 18

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. André MERCIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Eliane WARTH (à partir du point n° 3-2), Christian BEYER (à partir du point n°2) et Alexandra WEBER-HINZ.

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Absentes excusées : Mme Régine SORG, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK

Procurations : Mme Régine SORG a donné procuration à M. Christian BEYER, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK a donné procuration à M. Patrick HAMELIN

Date de convocation : 05 septembre 2025

Lieu de la réunion : Espace culturel « les Marronniers », 13 rue des Trois Châteaux

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2025 ;
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal ;
3. Affaires foncières ;
4. Projet de création d'un établissement privé d'accueil de jeunes enfants (micro-crèche) – avis de la commune en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;
5. Personnel communal ;
6. Demande de subvention exceptionnelle – abbaye de Marbach ;
7. Navette de Noël 2024 – convention de partenariat ;
8. Dossier de renaturation du Malsbach ;
9. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ;
10. Rapport annuel 2024 – Territoire d'Energie Alsace ;
11. Acceptation d'un don - association des parents d'élèves d'Eguisheim ;
12. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;
13. Divers.

- - -

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observations.

M. Christian BEYER arrive en séance.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

Délégations concernant les contrats de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis) :

Objet : location d'un copieur pour le service de l'accueil de la Mairie

Co-contractant : REPROLAND, 68000 COLMAR

Durée : location de 63 mois

Montant :

- Location : 73,00 € H.T. / mois
- Coût copies : 0,0035 € HT (N&B), 0,0350 € HT (couleur)

Objet : ré-abonnement au service de communication PanneauPocket

Co-contractant : PanneauPocket, 69003 LYON

Durée : 2 ans

Montant : 300,00 € H.T.

Objet : accès internet fibre et téléphonie à l'espace culturel Les Marronniers

Co-contractant : ALSACE FIBRE, 67730 CHATENOIS, au travers d'une location auprès de l'établissement de crédit GRENKE, 67012 STRASBOURG

Durée : location 60 mois

Montant : 99,13 € H.T. / mois

Délégation relative au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme :

Dépôt d'un dossier de Permis d'Aménager, le 05/09/2025, se rapportant au projet de réalisation d'un parking communal, rue du Buhl.

POINT 3 : Affaires foncières

3-1 : Alignement – propriété de M. Alexandre BALD, rue du Sylvaner

Le Conseil municipal,

Vu la construction récente d'une maison d'habitation, rue du Sylvaner ;

Vu l'accord de son propriétaire, M. Alexandre BALD, sollicité à cette fin, à une cession gratuite de terrain dans le cadre d'un projet d'alignement destiné à permettre l'élargissement de la voie considérée, au droit de cette propriété, qui peut à présent être envisagé ;

Entendu l'exposé et les éléments d'information complémentaires apportés par M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE la transaction à intervenir avec M. Alexandre BALD, portant sur la cession gratuite à la commune, par voie d'accord amiable, des emprises d'alignement suivantes :

- s. 91 n° 166 (18 m²) ;
- s. 91 n° 168 (19 m²) ;
- s. 91 n° 260 (26 m²) ;

Total : 0,63 are

⇒ CONFIE aux bons soins de l'étude de Me Olivier VIX, notaire à ROUFFACH, la régularisation de cette transaction, aux conditions générales habituelles en la matière, les frais s'y rapportant étant en totalité à la charge de la commune ;

⇒ DEMANDE à ce que soit précisé dans l'acte à intervenir que ces emprises seront versées au domaine public communal, une fois cette transaction régularisée ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant ;

⇒ PRÉCISE que l'aménagement de ces emprises, au travers de la mise en œuvre d'enrobés, sera programmée dans le cadre d'un recours à un marché à bons de commande, lors d'une prochaine intervention, une fois la transaction parvenue à son terme.

Mme Eliane WARTH arrive en séance

3-2 : Projet de cession de terrain - rue Mgr Stumpf

3-2-1 : Cession projetée

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu sa précédente délibération relative à ce dossier, adoptée le 7 février 2024 ;

Considérant que Mme Renée SORG projette d'édifier, comme cela avait alors été exposé à l'assemblée, un auvent de protection sur une entrée donnant côté nord de son habitation du n° 8 rue Mgr Stumpf ;

Considérant qu'une cession foncière apparaît comme la solution la mieux adaptée à la situation, et la mieux à même de permettre la concrétisation du projet de Mme SORG ;

Vu le croquis de principe d'arpentage dressé dernièrement à cette fin, permettant de déterminer la contenance de la parcelle à détacher, longeant les façades Nord et Est de la maison, s'élevant à quelque 38 m² ;

Considérant qu'il serait en outre judicieux de profiter de cette transaction pour y intégrer la régularisation simultanée d'une emprise distincte de 3 m² supplémentaires au droit du porche d'entrée de la propriété, portant l'ensemble de la superficie à céder à quelque 41 m² ;

Vu l'avis favorable du Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, par courriel du 30 janvier 2025, lequel n'a formulé aucune observation à une telle perspective de cession de l'emprise de 38 m² considérée, en dépit de la présence d'une canalisation d'adduction en eau potable, celle-ci ne constituant en effet que le seul branchement individuel de la propriété – tout au plus pourra-t-il être envisagé, comme l'explique M. André MERCIER, de déplacer le compteur, pour le repositionner en limite de la future emprise privative ;

Considérant que les emprises considérées ne sont pas affectées à un service public, ni à l'usage direct du public, compte tenu de la configuration des lieux, et qu'il n'est aucunement porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elles assurent ;

Entendu l'exposé et les éléments d'information complémentaires apportés par M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ PRONONCE le déclassement du domaine public des deux emprises considérées de respectivement 38 et 3 m², sises en section 7 du ban communal ;

⇒ APPROUVE la cession à Mme Renée SORG, par voie d'accord amiable, de ces deux emprises totalisant 41 m² matérialisées sur le croquis d'arpentage tel que présenté à l'assemblée, la présente transaction étant soumises aux conditions générales habituelles en la matière et aux conditions particulières suivantes :

- Frais : frais d'acte et d'arpentage à la charge de la bénéficiaire ;
- Prix : il reste à déterminer, et sera décidé lors de la séance prochaine, après recherches dans les archives communales des niveaux de prix pratiqués dans des transactions passées peu ou prou comparables ;
- Autre condition particulière : maintien sur les lieux et en évidence de la plaque de lave émaillée faisant partie du parcours de découverte touristique « la ronde d'Eguisheim », actuellement positionnée sur l'emprise vendue ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant, dont la rédaction sera confiée à l'étude de Me DAULL, notaire à WINTZENHEIM, ainsi que toute autre pièce relative à cette affaire.

3-2-2 : Projet d'institution d'une servitude de cour commune

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3-2-1, ci-dessus ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur ;

Vu le bail emphytéotique établi en 2005 pour 55 ans, portant sur la parcelle n° 61 de la section 7, signé entre la commune et l'opérateur de logements sociaux alors dénommé COLMAR HABITAT (aujourd'hui devenue Coopérative Centre Alsace Habitat), qui y a aménagé le parking de sa résidence voisine, édifiée même sur les parcelles n° 62 et 63, également louées à la commune par le même acte et dans les mêmes conditions ;

Considérant qu'il conviendra, pour permettre à la future demande d'autorisation d'urbanisme attendue pour la construction du préau projeté par Mme SORG de régulièrement aboutir, et compte tenu de l'étroitesse de la parcelle à détacher (l'auvent étant projeté à moins de 3,00 m de la limite séparative avec la parcelle n° 61), de consentir sur cette dernière parcelle une servitude de cour commune, permettant de déroger aux règles classiques de prospect édictées par le P.L.U. en vigueur ;

Vu l'accord à ce propos de la Coopérative Centre Alsace Habitat, emphytéote, manifesté par courriel du 13 août 2025, qui ne voit pas d'inconvénient à l'institution de cette servitude, mais demande cependant à ce qu'il y soit précisé que sa mise en place ne devra en rien impacter les stationnements sur le parking de la résidence, et que ce dernier reste réservé aux locataires ; le respect de ces conditions étant évident ;

Entendu les précisions complémentaires apportés par M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE l'établissement d'une servitude de cour commune répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- Fonds servant : parcelle sise en section 7 n° 61 ;
- Fonds dominant : la parcelle issue du domaine public d'une contenance de 38 m² cédée à Mme Renée SORG au travers de la délibération susvisée ;
- Clause spécifique : intégration d'une mention, pour répondre à la demande de l'emphytéote, selon laquelle l'établissement de la présente servitude ne devra

avoir aucune incidence pour le stationnement sur le parking de sa résidence, et que ce dernier reste réservé aux locataires ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant, auquel l'emphytéote pourra, le cas échéant et si nécessaire, être représenté, ce dossier étant, comme celui relatif à la vente évoquée dans la délibération susvisée, confié à l'étude de Me DAULL, notaire à WINTZENHEIM, ainsi que toute autre pièce relative à cette affaire.

POINT 4 : projet de création d'un établissement privé d'accueil de jeunes enfants (micro-crèche) – avis de la commune en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, et notamment son nouvel article L. 214-1-3 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu le code de la Santé publique, et notamment ses articles L. 2324-1 et R. 2324-22 ;

Vu le courrier du 4 juillet 2025 émanant de Mme Amandine PETIT, porteuse d'un projet d'ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche, par lequel la commune a été invitée à formuler un avis formel relatif audit projet, prévu d'être implanté rue du Malsbach, en limite sud de la zone AUe2 du P.L.U. en vigueur ;

Considérant que la procédure d'autorisation de l'établissement, prochaine étape que la porteuse de projet aura à entreprendre auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, nécessite un avis favorable de l'autorité organisatrice, en l'occurrence la commune, en l'absence à ce jour de précision de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'action sociale et de transfert formel de ces compétences récentes à la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux ;

Vu le dossier de présentation du projet, l'étude de besoins réalisée, et les précisions complémentaires sollicitées de la porteuse de projet et obtenues par courriel du 27 août 2025 ;

Considérant les principales caractéristiques de l'établissement projeté et de son mode de fonctionnement, à savoir :

- L'établissement sera en capacité d'accueillir douze enfants ;
- L'ouverture en est envisagée du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (susceptibles d'évolution en fonction des besoins réels constatés) ;
- Les enfants accueillis auront entre six semaines et quatre ans ;
- Le calcul de la tarification sera fonction du revenu fiscal de la famille et fonction du nombre d'heures de présence ;
- Les tarifs incluront les repas, les collations ainsi que les couches jetables, à l'exception du lait infantile qui sera fourni par les familles ;

- Le montant mensuel à la charge des familles donnera droit à un crédit d'impôt plafonné annuellement à 1 750,00 € ;
- Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales seront estimées en fonction des revenus que les familles auront déclaré ;
- Le montant de l'aide sera versé directement aux familles, en remboursement des frais de garde, en vertu du principe du libre choix du mode de garde ;

Entendu les précisions complémentaires apportés par M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, durant lequel :

- M. le Maire et M. Denis KUSTER saluent ce beau projet, qu'ils accueillent tous deux favorablement ;
- Mme Eliane WARTH fait observer qu'il est de notoriété publique que la commune manque de places d'accueil de garde d'enfants, plusieurs autres élus partageant ce constat ;
- M. Denis KUSTER souligne que ce projet pourrait au final s'accompagner, selon de premières esquisses préparatoires réceptionnées voici plusieurs mois, indépendamment de la présente demande, de surfaces de bureaux et d'activités annexes, notamment paramédicales ;
- M. Christian BEYER s'enquiert de la conformité du projet au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur, le terrain sur lequel l'implantation est projetée se situant en limite de la zone AUe2, l'articulation entre eux et la cohérence des aménagements ultérieurs sur celle-ci ne devant pas en pâtir, ce à quoi M. KUSTER répond que cela pourra être vérifié avec l'A.D.A.U.H.R. ;
- M. BEYER approfondit sa remarque, craignant que même dans l'éventualité où le projet puisse régulièrement être mené à bien, il ne porte indirectement préjudice aux initiatives et projets pouvant être appelés à germer sur les autres terrains de cette zone AUe2, en conduisant, d'une façon ou d'une autre, à les renchérir. Il rend la commune attentive à cette problématique et appelle à obtenir toutes les assurances souhaitables à ce propos ;
- Mme Carmen REBOREDO obtient confirmation de la supposition qu'elle exprime, à savoir qu'un avis favorable de la commune en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil de jeunes enfants ne la contraint pas ultérieurement à devoir donner son approbation à un projet urbanistique qui ne serait pas conforme au règlement du P.L.U. ;
- M. Patrick HAMELIN s'interroge quant à la nécessité d'un élargissement de la rue de HINTERZARTEN, si l'implantation d'une telle activité, pouvant générer un surcroît de circulation dans ce secteur, se confirmait ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de pouvoir faire bénéficier, au travers de ce projet, ses habitants d'un nouveau mode de garde, susceptible de favoriser l'installation dans la cité de jeunes foyers et de familles, et par ce biais de favoriser la pérennisation des classes dans les établissements scolaires communaux du premier degré ;

Considérant le lieu d'implantation du projet ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre de déstabiliser l'offre existante en termes de places d'accueil pour jeunes enfants, notoirement insuffisante dans la commune ;

Considérant que l'émission de l'avis de la commune requis relève de la compétence du Conseil municipal ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ ÉMET, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, un avis FAVORABLE au projet présenté.

POINT 5 : Personnel communal

5-1 : Projet de reconduction d'une mise à disposition de l'association foncière d'EGUISHEIM d'un agent communal

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la convention existante entre la commune et l'association foncière d'EGUISHEIM, établie avec effet au 15 octobre 2019 et reconduite une première fois en 2022 ;

Considérant l'activité, somme toute assez faible, de l'association foncière d'EGUISHEIM, qui ne justifie plus guère, eu égard à leur complexité croissante, le maintien de l'affiliation aux divers organismes publics et sociaux (C.A.A.A., M.S.A., etc...) qu'induit l'emploi direct d'un agent, comme c'était le cas antérieurement ;

Considérant que la solution d'une mise à disposition partielle de l'association foncière d'un agent communal, quelques heures par an, en place ces six dernières années, donne satisfaction et est à même de répondre à la nécessité d'une meilleure efficacité, en minimisant le temps de travail consacré à la gestion administrative liée à ces fonctions ;

Vu le projet de convention ci-annexé, prévoyant la reconduction d'une telle mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans, portant sur une durée de 18 heures annuelles, jugées nécessaires au bon fonctionnement de la structure ;

Sous réserve de la délibération à intervenir du Bureau de l'association foncière à ce propos devant approuver la perspective de reconduction de la mise à disposition existante ;

Vu l'accord de l'agent ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE les termes du projet de convention de reconduction de la mise à disposition, ci-joint ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à la signer pour le compte de la commune, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

5-2 : Temps de Noël - délibération portant création d'emplois temporaires à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et le 2° de son article L. 332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Entendu l'intervention et les précisions complémentaires apportées par M. André MERCIER :

- Remémorant aux membres de l'assemblée les problèmes rencontrés, particulièrement l'an passé, en termes de gestion de la quantité de déchets induits par la fréquentation exceptionnelle de la cité durant le temps de Noël (dont la population fait plus que doubler, selon les estimations qui peuvent en être faites), notamment du fait d'une fiabilité parfois perfectible des préposés du prestataire mobilisé par la commune ;
- Appelant à en tirer les leçons, et préconisant de ce fait l'embauche, en sus des deux agents d'accueil habituellement déployés chaque année en cette saison sur le parking de la mairie, de deux autres agents saisonniers spécifiquement chargés de garantir, quant à eux, la propreté dans les rues et espaces publics de la commune durant cette période ;

Entendu le débat suscité par ce point de l'ordre du jour, au cours duquel :

- M. Denis KUSTER, qui partage l'opinion de M. André MERCIER et plaide ardemment lui également pour un renforcement des moyens à déployer en termes de propreté durant cette période, fait observer que les besoins les plus forts se manifestent

surtout, comme cela se conçoit aisément, durant les week-ends, et sont complémentaires d'interventions ne visant qu'à vider les corbeilles de propreté, car les déchets au sol sont également légers ;

- Est déplorée l'image négative de la commune parfois générée du fait de ces difficultés ;
- Sont déterminés, au fil de nombreuses suggestions et propositions d'élus, les contours de ces nouveaux postes saisonniers, lesquels sont en définitive alignés, en termes de temps de travail et d'amplitude horaire, sur les deux postes saisonniers d'agents d'accueil sur le parking de la mairie créés chaque année, de longue date ;
- Mme Carmen REBOREDO fait valoir qu'elle souhaiterait, en complément, que les responsables des stands du marché de Noël assurent plus efficacement la propreté aux abords immédiats de leur chalet, ce à quoi M. le Maire répond qu'il s'en est déjà entretenu avec M. Yannick MINNI, président de l'association des partenaires économiques, organisatrice de l'événement, qu'il a également sensibilisé à la nécessité de temporairement renforcer, à l'initiative et aux frais de l'association, l'insuffisante capacité en poubelles au cœur de la vieille-ville durant cette période ;
- Mme Hélène ZOUINKA met en avant le rôle joué sur ce plan par les clients des très nombreux meublés de tourisme de la commune, qui bien souvent, insuffisamment informés par leurs propriétaires, ne savent pas que faire et où déposer leurs déchets et qui de ce fait sont nombreux à s'en débarrasser dans les corbeilles à papier du centre-ville. Elle suggère ainsi à Mme Carmen REBOREDO, membre du bureau de l'office de tourisme intercommunal, que ce dernier prenne l'initiative d'une nouvelle communication à ce propos en direction de l'ensemble des propriétaires de meublés. Mme REBOREDO, bien que sans illusions sur l'efficacité réelle de la démarche, s'en ouvrira auprès de la structure ;
- Mme Marie-Pascale STOESSLE, évoquant la multiplicité d'intervenants (agents permanents, agents saisonniers, prestataire extérieur pour l'entretien des toilettes publiques), souligne l'augmentation continue du coût induit pour la commune par ce pic annuel de fréquentation touristique ;
- Mme Alexandre WEBER-HINZ suggère une motivation financière suffisante pour s'assurer de la fidélité et de l'efficacité des saisonniers, au travers si nécessaire d'une forme de « prime de présentisme » ;

Considérant qu'il convient de créer quatre postes d'agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, l'un à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minute (soit 35,00/35^{èmes}), et l'autre à temps non complet, à hauteur de 15,00/35^{èmes}, pour faire face aux besoins communaux liés à un accroissement saisonnier d'activité durant le temps de Noël, où une très forte fréquentation touristique est constatée chaque année ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois temporaires susvisés ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les postes d'agents d'accueil contractuels ci-dessous, relevant du grade d'adjoint technique territorial, sont créés pour les durées indiquées et à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité :

	Période	Tâches confiées
1 adjoint technique territorial à temps complet (35/35 ^{èmes})	28/11/2025-30/12/2025 (du lundi au vendredi)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie, aide à l'usage des horodateurs
1 adjoint technique territorial à temps complet (35/35 ^{èmes})	28/11/2025-30/12/2025 (du lundi au vendredi)	Propreté de la voirie et des espaces publics (hors entretien des sanitaires publics, confié par ailleurs à un prestataire)
1 adjoint technique territorial – quotité de travail 15/35 ^{èmes}	28/11/2025-28/12/2025 (samedis et dimanches)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie, aide à l'usage des horodateurs
1 adjoint technique territorial – quotité de travail 15/35 ^{èmes}	28/11/2025-28/12/2025 (samedis et dimanches)	Propreté de la voirie et des espaces publics (hors entretien des sanitaires publics, confié par ailleurs à un prestataire)

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Il est précisé qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

POINT 6 : Demande de subvention exceptionnelle – abbaye de Marbach

Le Conseil municipal,

Vu le courrier du 2 septembre 2025 émanant de l'association Abbaye de Marbach, sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention au titre d'un projet de valorisation du site et d'amélioration de la qualité de l'accueil de ses visiteurs, se traduisant

notamment par le développement d'un support vidéo numérique, animé et interactif, à même d'agrémenter les visites ;

Vu les précisions complémentaires apportées par courriel le 9 septembre 2025, et notamment le dossier de présentation détaillée du projet et le plan de financement présenté, faisant mention d'une aide de collectivités publiques, non spécifiées, à hauteur de 9 600,00 € ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, au cours duquel :

- M. Christian BEYER, qui note des similitudes avec une récente réalisation similaire de maquette numérique menée à bien au couvent de Schwarzenhann, à WINTZFELDEN, qui a pu inspirer l'association, s'enquiert de ce qu'il advient des importants projets de développement touristique qui étaient, un temps, envisagés sur le site ;
- M. Denis KUSTER, par l'un ou l'autre de ses membres, est informé de certaines des activités de l'association, et fait part du manifeste dynamisme retrouvé de la structure, après une passe antérieure difficile. Elle propose toujours tous les ans une saison culturelle qualitative, comme il le relève. L'association a visiblement l'ambition de développer davantage encore le site, et projetterait également la rénovation d'un restaurant ;
- M. Marc NOEHRINGER s'interroge pour sa part quant à l'attitude que va adopter la commune d'OBERMORSCHWIHR face à cette demande de subvention qui, sans doute, lui est également parvenue, et rappelle que cette commune avait précédemment refusé de contribuer au financement d'un piège à gravier, proposé par Rivières de Haute Alsace pour protéger le site contre les dommages liés aux eaux de ruissellement issues de la forêt ;
- M. Patrick HAMELIN, qui avait pris part à la récente assemblée générale de l'association :
 - communique à l'assemblée quelques informations complémentaires qu'il avait pu y recueillir à propos de la vie, des réalisations et projets de l'association ;
 - indique également avoir rendu attentifs ses membres à la gestion des eaux de surface du chemin d'accès au site, susceptibles, lors de fortes précipitations, de se déverser en contrebas dans le vignoble d'EGUISHEIM ;

Après délibération,

- ⇒ ACCUEILLE favorablement le projet présenté ;
- ⇒ SE DÉCLARE, sur le principe, disposé à le soutenir financièrement, sur la base d'un montant restant cependant à déterminer ;
- ⇒ SOUHAITE disposer pour cela d'informations complémentaires quant aux autres financeurs sollicités avant, lors d'une réunion ultérieure, de statuer définitivement,

suggérant notamment aux porteurs du projet, si ce n'était déjà fait, d'adresser également leur demande à la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux.

POINT 7 : Navette de Noël 2024 – convention de partenariat

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu le partenariat existant de fort longue date entre la commune, la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux au travers de l'office de tourisme intercommunal, et l'association des partenaires économiques d'EGUISHEIM, pour le financement, chaque année, à parité entre les trois entités, du service de bus de la navette de Noël ;

Vu le projet de convention portant sur le financement de l'édition 2024 du service, ci-annexé ;

Entendu l'exposé et les précisions complémentaires apportées par M. le Maire, faisant notamment état des nouveautés et améliorations de l'édition 2024, qui avaient contribué à contenir le coût du service, notamment la fin du recours à des affrètements en dernière minute de bus supplémentaires ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ⇒ APPROUVE le projet de convention ci-joint, établissant la participation de chacun des trois partenaires à 2 957,37 € au titre de l'édition 2024 du service de la Navette de Noël, les crédits nécessaires à sa participation étant d'ores et déjà prévus au budget général 2025 de la commune ;
- ⇒ AUTORISE M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, de même que toute autre pièce se rapportant à ce dossier, M. le Maire étant appelé par ailleurs à représenter à la convention l'office de tourisme intercommunal, dont il est président.

POINT 8 : Dossier de renaturation du Malsbach

Le Conseil municipal,

Entendu l'intervention de M. Marc NOEHRINGER :

- remémorant à l'assemblée ce projet de renaturation du Malsbach (qu'il suit notamment en sa qualité de délégué à Rivières de Haute-Alsace – R.H.A.), les conceptions qui ont présidé à sa mise au point (il s'agirait, après avoir évasé les berges, de procéder à de denses plantations d'arbres et de haies à même de capter la

lumière et par là de parvenir à minimiser la pousse de plantes sur les berges, à l'origine de difficultés d'écoulement), et ses principales caractéristiques ;

- indiquant que R.H.A. est actuellement confrontée à de sérieuses difficultés sur le plan des acquisitions foncières projetées, indispensables à la concrétisation du projet qui doit, rappelle-t-il, permettre de favoriser les écoulements dans le cours d'eau, et par là minimiser les risques de débordement dans les jardins du secteur ;
- précisant que l'attitude d'un des exploitants riverains, directement concerné par plus de la moitié des 700 ml du projet, qui cherche à le faire amender et pose, pour son accord, des conditions inacceptables, sur la base de toute une série d'arguments totalement infondés, fait en effet courir le risque que le projet, qui répond à un cahier des charges précis auquel le syndicat est soumis, ne puisse plus aboutir ;
- faisant part que toute autre voie qu'un accord amiable, en particulier une déclaration d'utilité publique, n'aurait selon les informations dont il dispose, est inenvisageable dans ce dossier ;

Entendu les interventions suscitées par cette intervention, parmi lesquelles :

- Mme Hélène ZOUINKA ne comprend pas l'attitude de cet exploitant, l'agroforesterie, dont s'inspire le projet, pratique ancestrale ayant fait la preuve de son intérêt, ayant actuellement plutôt le vent en poupe ;
- M. Christian BEYER, estimant que d'autres que l'intéressé auraient sans doute pu tenir le même discours que cet exploitant, appelle à rechercher une forme de compromis, pour faire aboutir un projet même quelque peu revu en le sens d'une prise en compte des craintes exprimées. Il réitère par ailleurs une position déjà affirmée lors de précédentes séances, faisant remarquer qu'à ses yeux aucune vie aquatique ne peut se développer dans ce milieu dégradé, et comprenant parfaitement l'exaspération et l'impatience des propriétaires des jardins du secteur, à nouveau inondés dernièrement, partagées également, comme il l'exprime, par M. le Maire ;
- Réagissant à cela, Mme ZOUINKA reprend la parole pour exprimer qu'elle ne partage pas cette position, et s'interroge plutôt quant à la pertinence de la présence de jardins en zone inondable, puisque tel est le cas ;
- M. Patrick HAMELIN croit savoir que, dans certaines régions ou dans certaines conditions, des dérogations ou tolérances accrues peuvent semble-t-il être obtenues des autorités, faisant allusion au Nord, affecté durant l'hiver 2023-2024 par de très importantes inondations restées dans toutes les mémoires, et suggère d'engager un nouveau dialogue à propos des problématiques rencontrées avec la Préfecture ;
- M. Jean-Luc HERZOG fait valoir pour sa part que curer le cours d'eau ne réglerait pas durablement le problème ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE de l'avancement de ce dossier ;

⇒ DEMANDE l'intervention de M. le Maire, qui exprime y consentir, pour tenter de faire progresser ce dossier.

POINT 9 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-5, imposant aux collectivités concernées la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, à présenter annuellement à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné ;

Vu le projet de rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, ci-annexé, destiné à permettre d'informer les usagers du service ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ADOPTE le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, sans observations particulières ;

⇒ PREND ACTE de la mise en ligne du rapport et de la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, les principaux indicateurs de performance étant, de même, publié sur le SISPEA (système d'information de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

POINT 10 : Rapport annuel 2024 – Territoire d'Energie Alsace

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39, lequel prévoit, pour les établissements publics de coopération intercommunale tels que Territoire d'Energie Alsace (anciennement dénommé syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin), la communication d'un rapport annuel aux conseils municipaux de ses communes membres ;

Vu le rapport d'activité établi au titre de 2024 par Territoire d'Energie Alsace, adopté par son comité syndical le 17 juin 2025 ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ PREND ACTE, sans observations particulières, de ce document, et des indications apportées, en marge de l'examen de ce point de l'ordre du jour, par M. André MERCIER, délégué au syndicat :

- Saisissant cette occasion pour faire un point d'étape sur le programme qu'il prévoit de remplacement des luminaires d'éclairage public par des modèles à LEDs ;
- Expliquant notamment, à cet égard, qu'une dernière tranche de remplacement, portant sur le parc du Millénaire et la Grand'rue, est prévue dans la commune fin 2025, voire début 2026, à l'issue de laquelle environ 80 % du parc aura été rénové. Pour ceux restants, trop récents et déjà relativement performants, aucun intérêt économique suffisant ne justifierait un remplacement anticipé par rapport à leur durée de vie.

POINT 11 : Acceptation d'un don - association des parents d'élèves d'Eguisheim

Le Conseil municipal,

Considérant que dans le cadre du festival Comme une image 2025, organisé par la commune au travers du comité consultatif Culture, le Conseil municipal des jeunes (C.M.J.) avait organisé la projection publique d'un film, en l'occurrence « Azur et Asmar », à l'espace culturel les Marronniers ;

Considérant que cette projection avait entraîné des frais de diffusion publique de l'œuvre, facturés 428,25 € TTC à la commune par son prestataire spécialisé COLLECTIVISION, somme que l'association des parents d'élèves, qui chapeaute le C.M.J. dans son fonctionnement, vient de compenser intégralement à la commune, à titre de don à la commune, qu'il revient au Conseil municipal d'accepter ;

Entendu l'intervention à ce propos de Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ ACCEPTE ce don d'un montant de 428,25 € émanant de l'association des parents d'élèves d'EGUISHEIM, qui en est remerciée ;

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre prochainement la pièce comptable correspondant à cette recette.

POINT 12 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif Affaires scolaires

Sa présidente, Mme Hélène ZOUINKA, fait un point sur la récente rentrée scolaire dans les deux écoles de la cité.

En maternelle, 44 élèves sont accueillis cette année à nouveau, soit un nombre d'élèves identique à l'année scolaire précédente. L'équipe enseignante y est inchangée, de même que le personnel communal qui y est affecté.

À l'école élémentaire en revanche, l'équipe enseignante a été en partie renouvelée. Les 65 élèves y sont répartis en trois classes, soit une baisse significative par rapport aux 73 de l'année scolaire écoulée, évolution qui reflète une baisse démographique nationale.

Comme le rappelle Mme ZOUINKA, voici peu d'années encore, les effectifs dépassaient encore la barre des cent élèves, et avaient fait un temps s'interroger sur la pertinence de l'ouverture d'une cinquième classe.

Comité consultatif Action sociale

Mme Véronique HELE rappelle aux élus le passage des principales épreuves du marathon solidaire de COLMAR le 21 septembre prochain, sur un parcours inchangé par rapport à 2024. C'est à EGUISHHEIM que sera d'ailleurs lancé le départ de l'épreuve du 10 km. Afin de concourir à la bonne tenue d'un apéritif offert aux nombreux bénévoles une nouvelle fois mobilisés pour l'événement, elle lance un appel aux bonnes volontés parmi les élus.

Elle remémore également aux élus la cérémonie annuelle d'accueil des nouveaux habitants, qui se tiendra quant à elle au Château le 3 octobre prochain.

Comité consultatif Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme

M. Denis KUSTER, qui le préside, rend compte de l'avancement des dossiers de rénovation de bâtiments qu'il supervise.

Ainsi, il fait part de l'avancement conforme aux prévisions du chantier entrepris à la mairie. La mise à niveau de l'entrée du bâtiment, pour l'accès des personnes à mobilité réduite, est ainsi désormais faite, devant le bâtiment.

Une partie de l'attention dans ce dossier est actuellement orientée vers le choix du mobilier, des rendez-vous avec les trois candidats s'étant positionnés dans le cadre du marché lancé à cette fin étant programmés à courte échéance.

S'agissant des travaux de mise aux normes et de rénovation des sanitaires entrepris dans la maison des associations, eux également avancent normalement, conformément au calendrier prévisionnel.

Les travaux de voirie entrepris chemin des Chapelains, au sujet desquels M. KUSTER poursuit son intervention, marquent en revanche une pause de quelques semaines, le temps des vendanges, comme cela a été demandé par la commune pour ne pas gêner le passage des viticulteurs du secteur. Ce délai n'empêchera cependant pas l'achèvement de l'opération avant la fin de l'année.

La consultation d'entreprises lancée en prévision de l'aménagement de la rue du Buhl et de la rue des Vendangeurs touche pour sa part à sa fin. Rappelant qu'un consensus avait en définitive été atteint avec l'ensemble des riverains quant aux emprises foncières à

mobiliser, une nouvelle réunion avec les riverains est néanmoins envisagée pour leur présenter les contours définitifs de l'aménagement.

Enfin, l'opération d'aménagement du quart Sud-Ouest de la rue du Rempart progresse également, comme le signale ensuite M. KUSTER. Une réunion avec M. l'architecte des bâtiments de France s'est ainsi tenue ce jour, au cours de laquelle les grandes orientations du projet ont pu être présentées à ce service, et validées.

La prochaine étape dans ce dossier sera constituée d'une rencontre avec les riverains, programmée le 16 septembre.

Comité consultatif Voirie rurale – association foncière

M. Christian BEYER, qui préside les deux entités, signale que plusieurs sections de chemins viticoles ont été rénovés, fin août. Les interventions ont été compliquées par les vendanges précoces, qui avaient déjà démarré. Il a fallu également, pour l'entreprise intervenante, à savoir les Ets HABECKER, compter avec la pluie, qui s'est manifestée alors que certains caniveaux venaient à peine d'être nettoyés.

Dans le secteur « plaine », domaine sur lequel l'association foncière intervient, il signale l'intervention récente, en partenariat avec la commune, ayant permis de combler de gros nids de poule, notamment sur le Viehweg, après un dernier retard imputable aux congés annuels de l'entreprise à qui avait été confiée cette intervention. Celle-ci servira de base aux échanges prévus avec la société AGRIVALOR, exploitante de la plateforme de compostage du secteur, dont l'activité est à l'origine d'un intense trafic de poids-lourds qui contribue largement à dégrader ce chemin.

Comité des Fêtes

Conservant la parole, M. BEYER poursuit son intervention en sa qualité cette fois de président du Comité des Fêtes, qui organise chaque année la fête des Vignerons.

Le bilan de l'édition 2025, qui s'est déroulée sous des conditions météorologiques clémentes, et même si tous les détails et chiffres ne sont pas encore disponibles, est une nouvelle fois plutôt positif, en dépit d'une fréquentation un peu plus modérée le samedi 30 août, qui ne totalise qu'environ 7 500 entrées, soit quelque 700 à 800 de moins que l'année précédente.

À l'inverse, la fréquentation du lendemain, dimanche 31 août, est en légère amélioration, mais le tarif bien moins important ce jour-là fait que l'incidence positive sur les recettes n'est que faible. Il se déclare très satisfait du cortège de l'après-midi, très réussi, qui au fil des années a pris une belle ampleur, et s'est avéré cette année également plus fluide dans son évolution.

La fréquentation de la fête a à l'évidence pâti de la concomitance de plusieurs autres événements d'ampleur dans les environs, dont une beach-party ayant rassemblé, le samedi soir, quelque 4 000 personnes à COLMAR, sans compter de l'effet défavorable qu'a pu avoir la proximité de la rentrée, dès le lendemain.

En revanche, et surtout, il n'a été à déplorer aucun blessé, et aucune hospitalisation n'a été nécessaire, au grand soulagement de M. BEYER, qui s'en réjouit. Aucun problème majeur de quelque nature que ce soit n'a du reste été à déplorer.

M. le Maire considère également, pour sa part, que la fête a été très agréable, et en effet calme.

Sur le plan financier, reprend M. BEYER, l'édition 2025 sera également marquée par de très importantes dépenses liées aux hébergements des délégations de villes amies, dont les rangs étaient cette année encore davantage fournis que d'ordinaire, en cette dernière édition du mandat municipal en cours.

D'autre part, le coût de la présence de la gendarmerie a crû de quelque 1 300,00 € cette année, par rapport à 2024.

Pour ces motifs notamment, alors qu'il envisage de passer la main à la tête de l'association qu'il préside depuis près de 18 ans, et attentif à laisser à une nouvelle équipe un outil en ordre de marche, M. BEYER n'exclut pas que la commune soit sollicitée, en complément de son soutien habituel, en vue d'un éventuel versement à l'association d'une subvention exceptionnelle.

M. BEYER profite de son intervention pour remercier les services de la mairie, qui ont une nouvelle fois apporté un large concours à l'organisation de l'événement, et en particulier Mme Délia FLICK, qui a très efficacement assuré l'essentiel de ses préparatifs et de sa coordination. Du fait des vendanges précoces, un peu moins de bénévoles ont pu être mobilisés cette année, relève M. BEYER, qui remercie néanmoins tous ceux qui ont pu répondre présent, au même titre que tous les élus et membres du comité des fêtes, pour leur rôle à tous dans l'organisation et la réussite des réjouissances.

M. BEYER conclut en soulignant la prise de risques très conséquents, tant financiers que juridiques, suscitée par un tel événement, important pour l'image de la cité (des dizaines de milliers de vues sur les réseaux sociaux, où la communication avait été une nouvelle fois renforcée, ont été constatées), sans compter la masse de travail énorme qu'il représente. Il comprend que nombre d'autres fêtes d'ampleur n'aient pas été reconduites par leurs organisateurs ces dernières années. Pour autant, les ressources que cette fête des vigneronnes d'EGUISHEIM permet de procurer aux associations locales restent très importantes, et la commune ne pourrait guère s'y substituer, relève-t-il en conclusion.

Communications diverses

Temps de Noël

M. le Maire rend compte de l'avancement des démarches initiées en vue de la perspective d'organiser une navette, les samedis et dimanches, en petit train touristique, entre le parking de l'entreprise RICOH et celui de la mairie. Le véhicule emprunterait notamment la piste cyclable du Malsbachweg.

Il précise que, selon les modalités en discussion, la société exploitante gérerait seule l'ensemble du dispositif, le parking et la navette, sans qu'il y ait besoin de mobiliser de bénévoles.

Mme Hélène ZOUINKA exprime qu'une telle éventualité doit être entendue comme étant dans l'idée de désengorger les parkings communaux, et pas d'amener davantage encore de fréquentation.

Enfin, Mme Véronique HELE précise que des associations locales et des environs assureront, en complément, un accueil et l'organisation du stationnement sur un vaste parking d'appoint, implanté sur le « terrain de football » de la rue de la 1^{ère} Armée.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 21h50.*

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 10 septembre 2025, numérotées de 1 à 12.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. André MERCIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEDEL, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH (à partir du point n° 3-2), Christian BEYER (à partir du point n°2) et Alexandra WEBER-HINZ.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2025

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

POINT 3 : Affaires foncières

3-1 : *Alignement – propriété de M. Alexandre BALD, rue du Sylvaner*

3-2 : *Projet de cession de terrain - rue Mgr Stumpf*

3-2-1 : *Cession projetée*

3-2-2 : *Projet d'institution d'une servitude de cour commune*

POINT 4 : Projet de création d'un établissement privé d'accueil de jeunes enfants (micro-crèche)
– avis de la commune en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

POINT 5 : Personnel communal

5-1 : *Projet de reconduction d'une mise à disposition de l'association foncière d'EGUISHEIM d'un agent communal*

5-2 : *Temps de Noël - délibération portant création d'emplois temporaires à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité*

POINT 6 : Demande de subvention exceptionnelle – abbaye de Marbach

POINT 7 : Navette de Noël 2024 – convention de partenariat

POINT 8 : Dossier de renaturation du Malsbach

POINT 9 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

POINT 10 : Rapport annuel 2024 – Territoire d'Energie Alsace

POINT 11 : Acceptation d'un don - association des parents d'élèves d'Eguisheim

POINT 12 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Communications diverses

Le Maire,
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN